

Nombre de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	9 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
19 mars 2018

Date de l'affichage
19 mars 2018

<u>2.2</u>
Objet de la Délibération
<i>Adaptations à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT ALBAN D'AY après l'enquête publique et approbation du Plan Local d'Urbanisme</i>

**DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN D'AY**

Séance du vingt sept mars deux mille dix huit,

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André FERRAND, Maire,

Présents : Mmes Carine CHEVALIER, Marie-France DELHORME, Nicole DELOCHE, Delphine GAGNAIRE, et,

Mrs Fabien JABLECKI, Gaëtan JUILLAT, Jean-Marc MONCELON, Denis TALANCIEUX,

Procurations :

Mme Marie-Hélène PALISSE donne pouvoir à Mme Nicole DELOCHE

M. Guy LAFFONT donne pouvoir à M. Jean-Marc MONCELON

M. Julien SOTON donne pouvoir à Mme Delphine GAGNAIRE

M. Christian VERNEY donne pouvoir à M. André FERRAND

Absents :

Mme Marie-Hélène TERRU

Excusés :

Secrétaire de séance :

M. Fabien JABLECKI

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 29/07/2014 et 10/12/2015 prescrivant la révision du P.O.S en P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu les débats sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 25/02/16 et du 9/02/2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLU et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions de la commissaire enquêtrice, qui émet un avis favorable au projet de PLU,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 06/03/2018, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves de la commissaire enquêtrice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de modifier le projet de P.L.U. suite aux avis des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

les points suivants :

> **Modifications du règlement graphique**

remarques et réserves des services de l'État, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de remarques émises à l'enquête publique :

- ajustement de l'emprise des STECAL AF afin de prendre en compte les besoins réels des activités ;
- extension du périmètre de la zone AUo de Barbésieux sur une partie d'une parcelle située en UC ;
- extension de la zone UC à Chizaret pour prendre en compte les habitations récemment réalisées ;
- extension limitée de la zone UC pour permettre l'extension d'une annexe ;
- réduction des bâtiments pouvant changer de destination pour répondre à la demande des services ;
- ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination pour répondre à une demande de l'enquête ;
- extension de la zone UC au nord du village

> **Modification des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** pour :

- mettre en cohérence l'emprise de la zone AUo de Barbésieux

> **Modifications du règlement écrit** pour tenir compte de remarques des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF

- En Ux : indiquer « surface totale » au lieu de « surface de plancher » ;
- Dans la zone A et N : clarifier la réglementation de la protection des sources ;
- En zone N : clarifier l'application du PPRN.

> **Actualisation du plan des servitudes** : ajustement du périmètre du monument historique, ajout du périmètre PPRN.

> **Modifications du rapport de présentation** pour :

> tenir compte de remarques services de l'État, de la Chambre d'Agriculture visant à le mettre à jour, le rectifier ou le compléter ;

> prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et au vu des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

1- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

2- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public en mairie,

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré), laquelle mention fera également état de ce que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune : www.mairie-saintalbanday.fr

3- Indique que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Et ont signé tous les membres présents

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
André FERRAND

